

LISTE DES DELIBERATIONS

AN 2023 REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 6 juillet 2023 à 19h00

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 6 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aureil, dûment convoqué par le maire, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal de la commune, sous la présidence de M. THALAMY Bernard, Maire.

<u>PRESENTS (9)</u>: THALAMY Bernard, BLANCHET Christian, DEBONNAIRE Bruno, Sylvie PIQUERAS, BLONDET Annick, PAROT Serge, GAGNANT Véronique, NOUHAUD Colette, Hélène DAVID-BRUNET,

EXCUSES AVEC POUVOIR (5): MAGNE Laëtitia représentée par Bernard THALAMY DELMAS Christine représentée par Serge PAROT, JARDIN Michael représenté par Bruno DEBONNAIRE, BESSOULE Christophe représenté par Colette NOUHAUD, CALVET Charles représenté par Sylvie PIQUERAS

EXCUSE SANS POUVOIR (1): CORET Emmanuel,

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Madame Véronique GAGNANT est désignée secrétaire.

Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL
- 2023-022 : TARIFS DES SERVICES
- 2023-023 : CONVENTION SPA
- 2023-024 : PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS
- 2023-025 FINANCES: ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-012
 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
- 2023-026 FINANCES: ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-015 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
- 2023-027 : TRANSFERT DU CONTRAT DE LOCATION FREE « PYLONE STADE »
- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L 2122-23 ET L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION 2020-049 DU CONSEIL MUNICIPAL DONNANT DELEGATIONS AU MAIRE

2023-022 - PRIX DES SERVICES

Le maire explique que les tarifs doivent être révisés pour l'année 2023-2024.

Vu les explications du Maire,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour créer et modifier les tarifs s'appliquant aux prestations municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les tarifs dans le tableau présenté en annexe **PRECISE** que les nouveaux tarifs seront appliqués à compter du **1er septembre 2023**

2023-023 - FOURRIERE DEPARTEMENTALE

REDEVANCE 2023

Le Maire rappelle que la commune doit s'acquitter d'une redevance annuelle de fourrière pour le ramassage des animaux domestiques errants, les vaccinations, les soins vétérinaires et les frais de pension du délai légal de fourrière.

Le projet de convention définissant les modalités d'intervention de la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne et fixant la contrepartie demandée à la commune pour ce service est présenté au Conseil Municipal invité à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré,

Pour: 14 Abstention: 0 Contre: 0

ACCEPTE les termes du projet de convention proposé et notamment le montant de la participation annuelle de la commune fixée pour l'année 2023 à 0.98 € par habitant Soit un montant total de **1008.42€**.

AUTORISE le Maire à signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges Haute-Vienne.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

2023-024- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire rappelle que par délibération en date du 11 juillet 2022 le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

Agent	Catégorie	Filière	Grade	Statut	Temps travail	poste
1	С	Administrative	Adjoint Administratif. Principal 2°classe	titulaire	TC 35h	pourvu
1	С	Administrative	Adjoint Administratif. Principal 2° classe	titulaire	TNC 17.50/35°	vacant
1	С	Administrative	Adjoint Administratif. Principal 2° classe	titulaire	TC 35h	pourvu
1	С	Technique	Adjoint Technique	titulaire	TC 35h	Pourvu
2	С	Technique	Adjoint Technique. Principal 2°classe	titulaire	TNC 33/35°	pourvu
1	С	Technique	Adjoint Technique Principal 2° classe	titulaire	TNC 32/35°	vacant
1	С	Animation	Adjoint d'animation principal 2°classe	titulaire	TC 35/35°	Vacant au 28/08/2023
1	С	Animation	Adjoint d'animation	titulaire	TC	pourvu
1	С	Technique	Adjoint Technique	contractuel	TNC	pourvu
1	С	Technique	Adjoint Technique	contractuel	TNC	pourvu
1	C	Animation	Adjoint d'animation	contractuel	TC	pourvu
1	С	Administratif	Adjoint Administratif	contractuel	TNC ou TC	A pourvoir
1	С	Technique	Adjoint Technique	contractuel	TC	Pourvu
1	С	Technique	Adjoint Technique	contractuel	TNC	A pourvoir à partir du 8 juillet 2023
1	С	Technique	Adjoint Technique	contractuel	TNC	A pourvoir
2		Animateurs dip	olômés ou non		Forfait journalier	Emplois non- permanents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE:

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée **APPROUVE** le tableau des effectifs de la commune

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés sont inscrits dans le budget 2023.

2023-025 FINANCES : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-012 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le maire explique que le nombre de votants « pour » figurants sur la délibération 2023-012 est erroné. De ce fait, il convient de le modifier. Le contenu de la délibération reste quand à lui inchangé.

Le maire demande qu'un nouveau président de séance soit désigné et quitte la séance. LE CONSEIL MUNICIPAL.

DESIGNE Monsieur Christian BLANCHET

Le président de séance,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12, VU les explications,

Après en avoir délibéré, en l'absence du maire ;

APPROUVE avec:

12 voix: pour 0: abstention 0: contre

Le Compte Administratif 2022 présenté par le Président de séance :

FONTIONNEMENT:

Résultat reporté de l'exercice précédent : 155 046 ,66€

Dépenses de l'exercice : 660 850,20€ Recettes de l'exercice : 695 163,76€ Résultat de l'exercice : 34 313,56 € Résultat cumulé : 189 360,22 €

INVESTISSEMENT:

Résultat reporté de l'exercice précédent : 329 303,83€

Dépenses de l'exercice : 365 858,98€ Recettes de l'exercice : 245 430,06€ Résultat de l'exercice : -120 428,92€ Résultat cumulé : 208 874,91 €

Reste à réaliser en dépenses: 14 500,00€ Reste à réaliser en recettes: 14 074,00€

<u>2023-026 FINANCES</u>: ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-015 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Maire explique que la fiche annexe concernant le budget investissement doit être modifiée

Le maire présente les orientations du Budget Primitif 2023 et propose à l'assemblée de l'adopter par chapitre en Fonctionnement et en Investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales VU les propositions du maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE avec 14 voix pour et 0 voix contre

Le Budget Primitif 2023 (ci-annexé) présenté par chapitre en Fonctionnement et en Investissement.

2023-027: TRANSFERT DU CONTRAT DE LOCATION FREE « PYLONE STADE »

Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée A N°1545

(Anciennement SECTION A NUMERO 1388), située 43, Route De La Mare - "Stade Municipal", commune de AUREIL (87220), à la société VALOCÎME SAS.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société

VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier. La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de **60** m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

ACCEPTE le principe de changement de locataire

DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 24/05/2030, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 60 m² environ sur la parcelle cadastrée A N°1545 (Anciennement SECTION A NUMERO 1388) ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 1 400 € (200 € versés à la signature + 6 x 200 €/an)

ACCEPTE une avance de loyer d'un montant de 6 300 € (900 € versés à la signature + 6 x 900 €/an), imputable à hauteur de 525 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans)

ACCEPTE un loyer annuel de 6 700 € brut (soit 6 175 € Net de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 1%

AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire

.....

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération 2020-049 du Conseil Municipal donnant délégations au Maire

DECISION 2023-002: SAISIE AVOCAT POUR CASSATION

M Le Maire, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L'article L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale et de la délibération 2020-036 en date du 21 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégations au Maire.

Procédure judiciaire prieuré –

Pour rappel : par jugement du tribunal paritaire des baux ruraux de Limoges rendu le 23 mai 2022, (La commune étant devenue propriétaire dans l'intervalle a exercé une intervention volontaire) Marie SYLVESTRE qui contestait la validité du congé de bail, réalisé à la demande des consort LEZAUD a été déboutée de sa requête en annulation du congé du renouvellement du bail.

Puis par arrêt du 25 janvier 2023 de la Cours d'appel de la chambre économique et sociale de Limoges qui a confirmé toutes les dispositions du précédent jugement.

Mme Marie SYLVESTRE a effectué un pourvoi auprès de la cours de cassation.

Afin de représenter les intérêts de la commune, il a été désigné un avocat.

J'ai l'honneur de vous informer que la SCP ROCHETEAU, UZAN-SARANO et GOULET Avocat au conseil d'état et à la cour de cassation, 21 rue des Pyramides 75001 PARIS, représentera la commune.

Il interviendra volontairement dans la procédure entre Mme Marie SYLVESTRE et les consorts LÉZAUD dans la contestation du congé de renouvellement du bail, au preneur âgé, auprès de la cour de cassation.

Il représentera la commune auprès de la cour de cassation intervenant dans le cadre de l'achat de la propriété dite du Prieuré par la commune d'Aureil.

.....

Aureil le 6 juillet 2023

le Président

le secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BLANCHET Christian		NOUHAUD Colette	
DELMAS Christine	excusée avec pouvoir	PAROT Serge	
DEBONNAIRE Bruno		MAGNE Laëtitia	excusée avec pouvoir
PIQUERAS Sylvie		JARDIN Michaël	excusé avec pouvoir
BESSOULE Christophe	excusé avec pouvoir	BLONDET Annick	
GAGNANT Véronique		CORET Emmanuel	excusé
CALVET Charles	excusé avec pouvoir	DAVID-BRUNET Hélène	